



# Ville des Pavillons-sous-Bois

## DÉCISION N°2022/102

**Objet : Acceptation d'un règlement d'un montant de 1032,25 € (mille trente-deux euros et vingt-cinq centimes) suite à la dégradation de l'arbre situé au 99 allée Robillard, aux Pavillons-sous-Bois**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois ;

**Vu** la délibération n°2020.00148 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire notamment l'article 1, alinéa 5, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la facture d'un montant de 1032,25 € (mille trente-deux euros et vingt-cinq centimes) correspondant à la dégradation de l'arbre situé au 99 allée Robillard, aux Pavillons-sous-Bois causé par un engin de la société SPIE CITYNETWORKS,

**Vu** le chèque d'un montant de 1032,25 € (mille trente-deux euros et vingt-cinq centimes) émis par la société SPIE CITYNETWORKS,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Décide d'accepter le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 1032,25 € (mille trente-deux euros et vingt-cinq centimes) correspondant à la dégradation de l'arbre situé au 99 allée Robillard, aux Pavillons-sous-Bois causé par un engin de la société SPIE CITYNETWORKS.

**Article 2 :** S'engage à faire part de cette décision au Conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le **08 JUL. 2022**

Le Maire,

**Katia COPPI**

